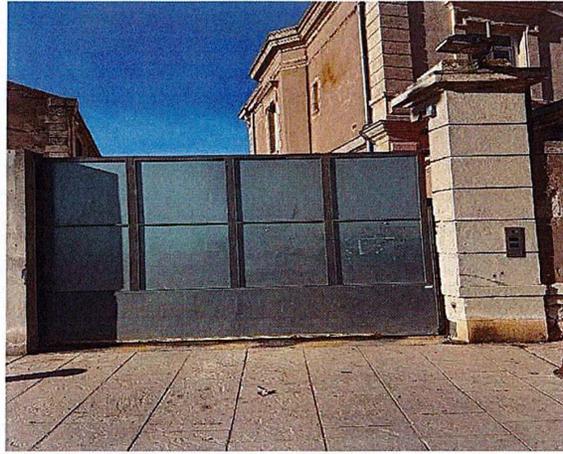


Centre de Rétention Administrative de SETE
15 Quai François Maillol
34200 SETE



Rapport de visite du mardi 19 novembre 2024

Article 719 – Code de procédure pénale

« Les députés, les sénateurs, les représentants au Parlement européen élus en France, les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes, les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs.

A l'exception des locaux de garde à vue, les députés, les sénateurs et les représentants au Parlement européen mentionnés au premier alinéa du présent article peuvent être accompagnés par un ou plusieurs journalistes titulaires de la carte d'identité professionnelle mentionnée à l'article L. 7111-6 du code du travail, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Le Centre de Rétention Administrative de SETE a fait l'objet d'une visite le mardi 19 novembre 2024 à 11h00.

Etaient présents :

- Mourad RABHI – Délégué du Bâtonnier – Membre du Conseil de l'Ordre - Responsable de la Permanence Palais et Garde à vue

- Laure DILLY - PILLET – Délégué du Bâtonnier – Membre du Conseil de l'Ordre - Déléguée Mineurs

L'objet de cette visite était de vérifier la conformité du Centre de Rétention avec les impératifs de préservation de la dignité des personnes privées de liberté.

Monsieur [REDACTED], Commandant du C.R.A, était présent pour répondre aux questions et accompagner les visiteurs.

La visite a débuté à 11h10 après que le Commandant ait souhaité vérifier auprès de sa hiérarchie la légalité de notre contrôle.

Confirmation obtenue, plusieurs points de contrôle ont été vérifiés :

Le centre de rétention comporte 28 places de personnes retenues, exclusivement des hommes et 2 places pour des personnes placées en zone d'attente (homme ou femme). Au moment de notre contrôle le centre est complet. Il nous est indiqué qu'il n'y a pas d'accueil surnuméraire. Nous avons eu accès à l'intégralité des lieux : cellules d'isolement, locaux entretien avocat et famille, poste de garde (vidéosurveillance), chambres des personnes retenues, salle commune, restauration, cours extérieures, bureaux administratifs et associatifs, infirmerie, greffe, salles de visioconférence OFPRA et judiciaires

La circulation est libre pour les personnes retenues, de jour comme de nuit :

- dans les chambres
- la salle commune (TV, Babyfoot, musculation)
- la cour (sport et fumoir)

Il n'y a aucun dispositif de prévu pour les personnes à mobilité réduite ou porteuses d'un handicap.

AU REZ DE CHAUSSEE

Un couloir permet la distribution vers plusieurs pièces.

A son arrivée au C.R.A, la personne retenue est placée en « **salle de transit** » dans l'attente de la vérification de son dossier.

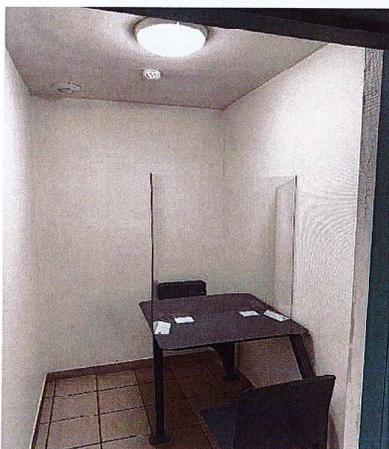


Plus loin, se trouve une pièce appelée « **Chambre sécuritaire** » dans laquelle sont placées les personnes que l'Administration souhaite isoler pour des raisons de sécurité. Il n'y a pas de

caméra dans cette pièce. Nous n'avons pas pu accéder à cette pièce en raison de la présence d'un retenu au moment de notre contrôle, ce qui en soit n'est pas un motif valable.



Plus loin encore, se trouve le local « **Entretien avocat** » meublé d'une table et de deux chaises fixes séparées d'un plexiglass. Un dispositif d'alarme est présent. Rien n'est prévu pour l'interprète. La confidentialité visuelle est assurée. Mais le local n'est pas insonorisé.



Nous visitons ensuite le local « **Parloir famille** » composé du même mobilier que celui du local avocat. Nous constatons la présence d'un matelas dans cette pièce.



Puis nous accédons au **Poste de Garde**. Il y a un mur d'écrans de vidéosurveillance. Il nous est indiqué qu'il n'y a aucun enregistrement ni stockage d'images.

Nous nous dirigeons alors vers les chambres.

Les Chambres

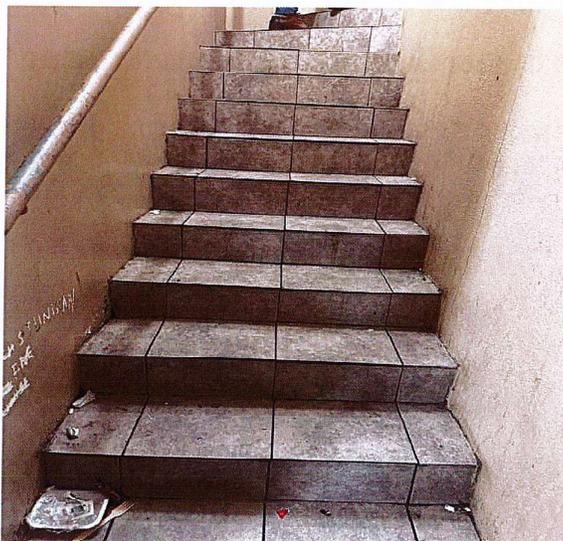
Il y a 9 chambres de deux places (3.55x1.80) et 2 chambres de quatre places.

22 personnes retenues dorment au rez-de-chaussée et 6 personnes à l'étage.

Dans chaque chambre il y a soit un soit deux lits superposés, un espace sanitaire avec WC, douche et lavabo (1.90x1.90), un placard pour effets personnels.



Pour accéder aux chambres de l'étage, nous empruntons un escalier particulièrement sale.



Nous découvrons que les chambres de l'étage sont en meilleur état car elles ont été rénovées récemment.

Les matelas sont ignifugés. Il nous est indiqué que le kit hygiène (produits d'entretien corporel) et le linge de lit sont renouvelés une fois par semaine.

Il n'y a pas de climatisation dans les chambres et le chauffage se fait par panneaux rayonnants positionnés au plafond.



Il nous est indiqué que la bagagerie est accessible une fois par jour.

Le nettoyage des chambres est quotidien ; les chambres sont relativement propres.

Les portes des chambres peuvent être fermées mais le dispositif de fermeture n'est pas prévu.

Au moment de notre contrôle des travaux bruyants de renforcement des portes sont en cours afin d'éviter, d'après les explications du Commandant _____, que les personnes retenues ne dégondent les portes.

Un dispositif d'appel de d'urgence est présent dans chaque chambre.

Il n'y a aucune prise électrique dans les chambres. Elles sont présentes dans le couloir ce qui amène les personnes retenues à s'y installer à même le sol pour notamment recharger leur téléphone portable.



S'agissant des téléphones, les personnes retenues utilisent le téléphone portable fourni par l'Administration (sans dispositif de caméra) mais peuvent conserver leur carte Sim. Pour les personnes les plus indigentes, une carte Sim leur est donnée.

Salle Commune

Il s'agit d'une salle de repos et de détente.

Sont à disposition constante des personnes retenues :

- deux babyfoots
- une télévision grand écran (au moment du contrôle l'image est brouillée, pixelisée)
- 2 tables et 15 sièges

Cette salle est totalement enfumée dans la mesure où les personnes retenues fument dans la cour qui lui est attenante.



Cour de promenade

Son accès est libre. Elle est grillagée sur l'ensemble des côtés, y compris côté ciel.

Sa superficie est d'environ 40 m².

Pour leurs activités, il y a 3 bancs, 1 appareillage de musculation et un ballon de football en mousse.

Il leur est également proposé une activité de musculation (coaching sportif deux fois par semaine), une activité musicale (djembé une fois par semaine) et des ateliers de sophrologie (3 fois par mois en cours collectif à raison de 5 personnes par ateliers)

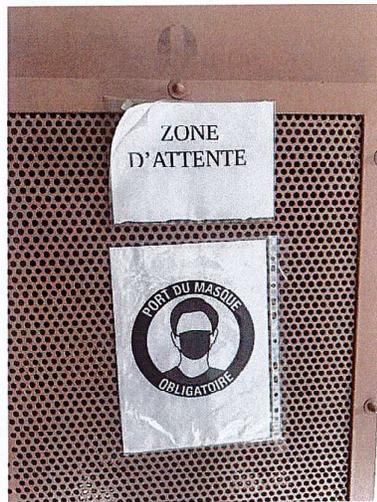


A L'ETAGE

En dehors des chambres de l'étage réservées aux personnes retenues (voir supra), nous accédons à :

Zone d'attente

Cette Zone n'est pas censée être présente dans le C.R.A. Elle y est toutefois accolée et délimitée par une simple affiche sur la porte d'accès.

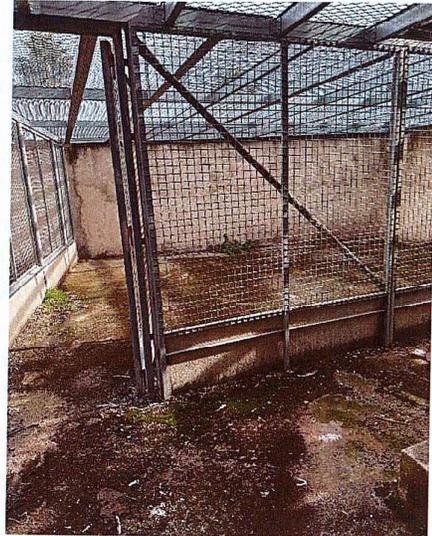
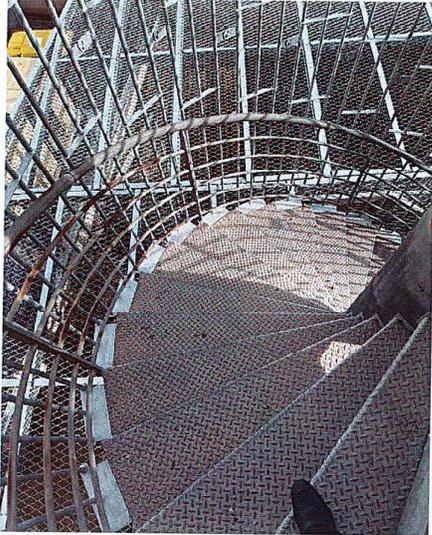


Une chambre composée d'un lit superposé et d'une pièce d'eau identique à celle du C.R.A.
Face à cette chambre, se trouve la « pièce de vie » sans aucun aménagement particulier.



On accède depuis l'étage à la cour de la Zone d'Attente en empruntant un escalier métallique extérieur.

Cette cour est également grillagée et semble peu entretenue.



Espaces administratifs et associatifs

Sont présents sur le C.R.A :

- L'association Forum Réfugiés
- L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
- L'Unité Médicale

En ce qui concerne Forum Réfugiés : Deux personnes sont présentes tous les jours sauf le dimanche (1 personne à plein temps et 1 autre à 80%). Elles reçoivent les personnes retenues dans leur unique bureau. L'interprétariat éventuel se fait au téléphone avec une association agréée par le Ministère de l'Intérieur (AFTcom)

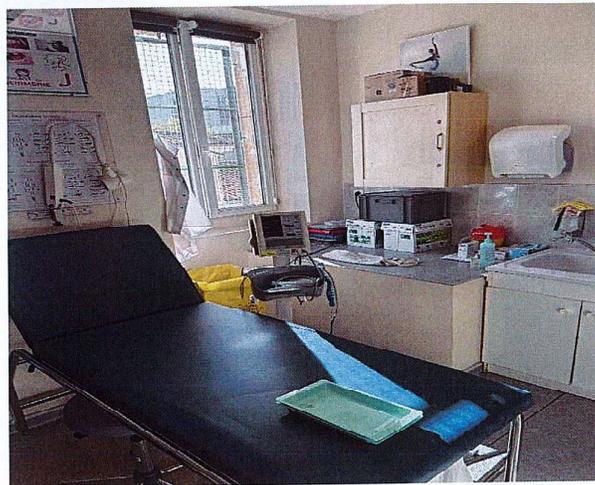
En ce qui concerne l'OFII : une seule personne reçoit les personnes retenues ; sans rendez-vous. Elle reconnaît que la confidentialité n'est pas toujours assurée. La porte de son bureau n'est pas systématiquement fermée.



En ce qui concerne l'Unité Médicale du C.R.A : le Commandant Montagnol nous explique qu'a été signée une convention entre la Préfecture et le CHU de Montpellier relative à la prise en charge sanitaire des personnes retenues. Une infirmière y est présente tous les jours à raison de 7h30 par jour. Deux demi-journées par semaine sont réservées aux rendez-vous médicaux. Il n'est pas possible de choisir son médecin ou de conserver son médecin habituel. Dans les 48 heures de l'arrivée au C.R.A, la personne nouvellement retenue doit être examinée par un médecin et une infirmière. L'U.M prend en charge le suivi général sur le plan sanitaire et la distribution des médicaments (par l'infirmière au moment des repas). Une consultation dentaire est possible 1 fois par semaine.

Comme nous l'avait préalablement précisé le Commandant _____, l'infirmière nous indique que la quasi-totalité des personnes placées en rétention sont toxicomanes voire polytoxicomane. Cette information est à mettre en lien avec le changement de politique gouvernementale (août 2022) qui priorise le critère de menace à l'ordre public au détriment du critère classique de l'éloignabilité.

L'infirmière nous indique également avoir accès au dossier médical de la personne retenue – « *quand le dossier existe* » - et être en lien avec l'UNSA de la Maison d'Arrêt de Villeneuve-Les-Maguelone (34750).



Salle de restauration et local de la société GEPSA

La société GEPSA est chargée de la restauration, hôtellerie et lingerie (2 fois par semaine).

La salle de restauration permet l'accueil de 20 personnes (deux services). Elle est nettoyée tous les jours par deux personnes que nous avons croisées à notre arrivée.

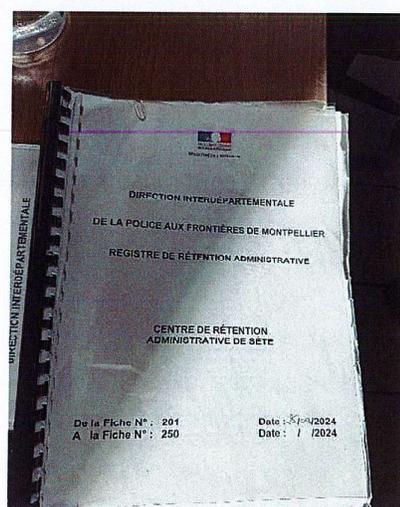
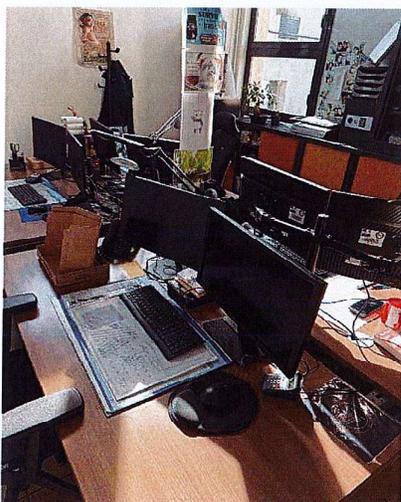
Les repas sont préparés par la cuisine centrale du Crès (34920)

Le Commandant _____ tient à nous préciser que pendant la période du Ramadan, le service est spécialement organisé.



GREFFE

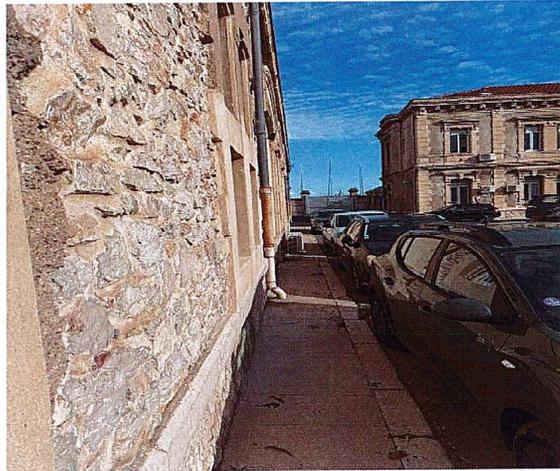
Le commandant nous fait visiter le Greffe du C.R.A



A L'EXTERIEUR

Nous demandons à visiter les 2 salles d'audience.

Il nous est précisé qu'elles ne peuvent se situer sur la même emprise géographique que le C.R.A et que les locaux doivent être distincts.



Pour l'heure les salles d'audience concernent les audiences des JLD (première instance et appel) exclusivement en visioconférence.

La mise en place de ces audiences avec le Tribunal Administratif est prévue à bref délai (visite de la Présidente du TA annoncée début décembre 2024).

Lors de notre contrôle aucune audience n'est en cours.





La confidentialité de l'entretien entre la personne retenue et son avocat n'est pas effective compte tenu du volume sonore des échanges et du volume de la pièce.

Quant à la seconde salle d'audience, la dignité des personnes retenues entravées n'est pas assurée eu égard à la présence d'immeubles et de logements d'habitation ayant une vue directe sur l'entrée de cette salle.



Les observations relatives à la confidentialité sont identiques pour cette salle.



Il nous est indiqué que les audiences sont ouvertes au public, lequel peut accéder depuis l'extérieur du site par le quai François Maillol en sonnant sur l'interphone.

La présence de ces salles d'audience est affichée en façade extérieure sur un pilier pour informer le public.



Ce dispositif apparaît manifestement insuffisant. En effet au-delà du sous-dimensionnement de la plaque d'information, il n'est pas indiqué qu'il s'agit d'une salle d'audience judiciaire librement accessible.

La visite s'est achevée à 14h00.

Telles sont les différentes constatations réalisées au sein des locaux du Centre de Rétention Administrative de SETE (34200) le mardi 19 novembre 2024.

À Montpellier, le 19 novembre 2024